



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 17 septembre 2026

Délibération N° 2026-031

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres présents	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	14	15
L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

PRÉSENTS : Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, M. Thierry FERRIÉ, Mme Lucie LEFEVRE, M. Cyril CHESNEL, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Aurélien MAUFRAIS, Mme Christiane VINCENT, M. Christophe LEBON, Mme Sylvie PEROT-BIAS, M. Raymond PICHOT, Mme Odile MENNESSON, M. Patrice DEKIEN.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Valentine COZON a donné procuration à Mme Catherine PONSARDIN.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion à l'association AICSE – Épicerie Sociale et autorisation de signature de la convention

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion proposé par l'Association Intercommunale de Coopération Sociale et d'Entraide (AICSE), ayant pour objet de participer au financement de ses actions sociales et de son fonctionnement ;

Considérant que l'association AICSE assure une mission d'intérêt général en faveur des personnes en situation de précarité du territoire ;

Considérant que la convention prévoit une adhésion des communes à hauteur de 0,80 € par habitant pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les actions menées par l'AICSE au bénéfice des habitants du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adhérer à l'association AICSE pour l'année 2026 conformément aux conditions prévues par la convention d'adhésion.

Article 2 : De fixer le montant de la participation communale à la somme de :
820 habitants × 0,80 € = 656 € (selon la population retenue pour l'année 2026 par l'INSEE).

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec l'association AICSE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.